

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL222

présenté par

M. Robiliard, Mme Crozon et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 7

À l'alinéa 16, substituer à chacune des deux occurrences des mots :« a présenté », le mot: « présente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte porte sur les documents présentés à l'autorité administrative en charge de l'enregistrement de la demande d'asile. L'amendement vise à prévenir toute confusion avec les documents, qui auraient pu être présentés lors de l'entrée sur le territoire français.